



Protocole des Compétitions Départementales

Saison 2022-2023

Contexte COVID-19



District de Côte d'Or 6 rue du Golf 21800 QUETIGNY





1. Introduction

Le document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent. Les organes fédéraux ne sauraient se substituer à la loi en définissant des règles sanitaires qui ne sont pas de sa compétence. Les principes ci-après relèvent donc du respect des consignes pour l'organisation des rencontres des compétitions nationales.

Ces dispositifs organisationnels et sanitaires généraux doivent être respectés et demandent de la part de toutes les parties prenantes un comportement responsable en matière d'hygiène et de respect des mesures de prévention.

La FFF considère que la vaccination doit être prônée pour éviter le risque que le virus circule dans un club. A cet effet, elle recommande aux clubs d'inciter les joueuses/joueurs, salariés, bénévoles, prestataires et toutes les personnes concourant à l'organisation de la vie du club à se faire vacciner et à opérer les rappels nécessaires à la protection contre le virus.

Le protocole d'organisation des matchs s'articule autour de l'organisation générale des rencontres : exploitation de la zone sportive, activités média, protocole d'avant-match.

Les dispositions relèvent d'obligations légales, réglementaires et de recommandations applicables :

- Au site : configuration, capacité, espaces/locaux, nettoyage...etc.
- Aux acteurs du jeu : joueuses/joueurs, encadrement technique et officiels
- Au personnel : salariés, bénévoles et intervenants extérieurs (prestataires, sous-traitants)

Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document qui pourra donc faire l'objet d'adaptations.

Il s'applique aux Championnats nationaux suivants :

Il s'applique aux compétitions suivantes :

- Championnats Départementaux (Seniors G et F, Jeunes G et F, ...)
- Coupes départementales (Seniors G et F, Jeunes G et F, ...)

2. Principes fondamentaux

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs au contexte de la sortie de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur les recommandations gouvernementales. Des décisions supplémentaires peuvent être rendues obligatoires par arrêté préfectoral ou par décision de l'exploitant ou de l'organisateur.



Cette version du protocole s'impose à tous les acteurs des championnats départementaux organisés directement par le District de Côte d'Or de Football, et prend effet dès le début de ces compétitions.

Tout manquement constaté fera l'objet de la saisine de la Commission Départementale de Discipline pour les évènements ayant lieu le jour du match, ou de la Commission sportive seniors et jeunes pour les autres évènements.

District de Côte d'Or 6 rue du Golf 21800 QUETIGNY





2.1 Accueil du public

A date, le Gouvernement n'a pas mis en place de disposition spécifique pour l'accueil du public, hors le respect des gestes barrières usuels.

2.2 Désignation d'un référent Covid

Chaque club désigne un « Référent Covid » du club dont la mission est de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent protocole et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet.

Il a notamment pour mission de :

- Contribuer au suivi du groupe sportif élargi dans le cadre des rencontres officielles et des entraînements. A ce titre il devra être présent à chaque match de son club à domicile,
- Participer à la définition des mesures de prévention en vigueur sur le site ;
- Assurer la communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.) ;
- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel ;
- Informer et sensibiliser les joueuses/joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus ;
- Évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives adaptées.

Il est recommandé que le référent Covid de la rencontre, compte tenu de ses missions, possède des compétences opérationnelles liées à l'organisation d'un match. Le référent COVID du club doit désigner sur les rencontres où il n'est pas présent un responsable COVID du match en charge de la mise en place du protocole, en rapport avec les officiels.

Le référent Covid de chaque club doit être déclaré dans l'organisation du club sur Footclubs

2.3 Port du Masque

Le port du masque n'est pas obligatoire à l'intérieur de l'installation sportive, en dehors des dispositions de l'article 2.5 suivant.

2.4 Respect des gestes barrières

Le respect des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectés.

2.5 Protection renforcée des acteurs du jeu

District de Côte d'Or 6 rue du Golf 21800 QUETIGNY





L'objectif premier de la FFF, et du District en tant qu'organisateur des compétitions départementales est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions.

A ce titre, une attention particulière est portée à la protection des acteurs du jeu (joueuses/joueurs, staff et arbitres), ce qui entraîne l'adaptation voire l'annulation de certaines opérations et activités impliquant ces derniers.

L'arrivée et le départ au stade des équipes doivent être échelonnés, en minimisant au maximum le contact avec le public.

La zone sportive (zone vestiaire, entrée sur le terrain) ne doit être accessible qu'aux personnes ayant une fonction essentielle.

Pour ces personnes, le port d'un masque est fortement recommandé, à l'exception des membres des délégations sportives en présence et des officiels de la rencontre.

Il est nécessaire d'éviter et de limiter les rassemblements dans la zone vestiaires, notamment à l'entrée et à la sortie du terrain des joueuses/joueurs et staff (échauffement et match)

2.6 Ramasseurs de balles

Les mineurs mobilisés (ramasseurs) ou intégrés dans le dispositif de la rencontre ne peuvent accéder à la zone sportive que s'ils portent un masque : celui-ci n'est pas nécessaire si les flux avec les joueurs sont bien différenciés (zones et accès distincts).

Durant la rencontre, les ramasseurs ne portent pas de masque.

2.7 Encadrement du match.

Le délégué officiel et le délégué au match du club sont systématiquement présents, ils interviennent pour garantir le respect du protocole dans la zone sportive.

2.8 Suivi des arbitres et délégués.

Devant tout symptôme le jour du match, l'arbitre ou le délégué doit être isolé et se soumettre à un test. Un résultat positif doit donner lieu à une consultation médicale.

3. Organisation générale d'une rencontre dans un ERP

3.1 Organisation Sportive

3.1.1 Zone Sportive : Vestiaires des équipes et arbitres, accès terrain

L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone. La présence des personnes majeures ou mineures non concernées par l'organisation du match (famille, etc.) est strictement interdite dans cette zone.

3.1.2 Accès

La durée du passage aux vestiaires avant et après le match doit être réduite. Ainsi les équipes, arbitres et délégué ne doivent pas arriver au stade plus de 1 heure avant le coup d'envoi.

L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.

Le délégué de la rencontre ainsi que les observateurs des arbitres peuvent accéder au(x) vestiaire(s) des arbitres en limitant la durée de leur présence, en évitant tout contact avec les joueuses/joueurs et staff, et en respectant la distanciation physique.

Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette.

Important : il est proscrit de nettoyer la tablette avec ce gel hydroalcoolique, (réservé aux mains) au risque de la détériorer.

3.1.3 Aire de jeu

Un comportement responsable en matière d'hygiène et de respect de la part des joueuses/joueurs et staff est indispensable.

3.1.3.1 Entrées et sorties des équipes et officiels

- Afin de favoriser la distanciation physique et limiter les croisements, les officiels et chacune des deux équipes doivent accéder à l'aire de jeu depuis les vestiaires et aux vestiaires depuis l'aire de jeu (début/fin d'échauffement, début/mi-temps/fin de match) en limitant les stationnements dans les zones de circulation (tunnel, couloir, hall...etc.).

- Le séquençage chronologique est le suivant avant le début du match pour la sortie sur le terrain : arbitres, puis les deux équipes, puis le délégué.

- Pour limiter au maximum l'attroupement dans la zone d'attente des joueurs, les staffs techniques et joueurs remplaçants des deux équipes doivent sortir de la zone avant ou après la sortie des joueurs titulaires et des arbitres



3.1.3.2 Contrôle des équipements

L'arbitre effectue ce contrôle à l'extérieur (hors de toute zone de rassemblement).



3.1.3 Protocole d'avant-match

● Les Escort kids (jeunes licencié(e)s accompagnant les équipes) sont autorisés dans le cadre défini ci-après :

- ils doivent emprunter un accès autre que celui du tunnel joueurs.
- ils se positionnent en ligne, espacés, avant l'entrée des joueurs.
- les joueurs viennent s'aligner derrière les Escort kids .
- Aucun contact physique avec les joueurs
- les Escort kids sont âgés de 8 à 12 ans.
- Le port du masque par les Escort kids n'est pas obligatoire

● La mascotte du club peut aller sur l'aire de jeu mais pas dans les vestiaires et doit être à distance des acteurs du jeu.

● La cérémonie de salutation entre les entraîneurs, les arbitres et le délégué est autorisée mais doit se faire sans contact, à distance.

- Le croisement et la poignée de mains entre les acteurs du jeu sont à proscrire.
- Les coups d'envoi fictifs sont autorisés.
- Les photos des équipes par les photographes sont autorisées, à distance.

3.2 Accueil du Public

L'accueil du public est autorisé dans le respect des précautions sanitaires.

3.3 Buvettes - restauration

Les buvettes sont autorisées et la consommation de nourriture et de boisson est possible dans le respect des protocoles sanitaires.

4. Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

4.1 Saisine de la commission sportive (seniors et jeunes)

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le **référént Covid du club** doit :

- ⇒ Alerter immédiatement le District par courriel (en précisant l'équipe concernée par les cas positifs)
- ⇒ **Fournir l'attestation ARS sur la situation de chaque licencié(e) concerné(e)**

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de **4 cas positifs** de joueuses/ joueurs le jour du match, dans l'équipe concernée par la rencontre
 - (en Compétition à 8 , à partir de 3 cas positifs)
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

- **Les cas contact seront pris en compte par l'organisation des compétitions, au cas où l'ARS signifie clairement que le virus est circulant à l'intérieur du club**

4.2 Gestion des cas contacts

- Toute personne du groupe sportif déclarée cas contact avec la ou les personne(s) testée(s) positive(s),
 - qui dispose d'un **schéma vaccinal complet**, l'isolement n'est pas obligatoire, à condition de réaliser un test antigénique ou PCR ou un autotest à J+2

- 
- qui dispose d'un **schéma vaccinal incomplet**, l'isolement est obligatoire pour une durée de 7 jours pleins, et un test antigénique ou PCR doit être réalisé à l'issue de l'isolement

En cas de questions ou d'interrogations, nous vous rappelons que la Ligue et le District mettent à disposition un Référent COVID dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous :



District de Côte d'Or 6 rue du Golf 21800 QUETIGNY





Annexe 1 : Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe

Situation d'isolement des personnes :

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires*) doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test PCR, ou antigénique suivi d'une confirmation par test PCR en cas de résultat positif.

1. Si le résultat de ce test est **négatif** :

Ce joueur peut sortir de l'isolement après avis médical.

2. Si le résultat de ce test est **positif** :

L'isolement est obligatoire :

- avec un schéma vaccinal complet,
 - ✦ pour une durée de **5 jours pleins** si le test antigénique ou PCR réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
 - ✦ pour une durée de **7 jours pleins** dans le cas contraire

- avec un schéma vaccinal incomplet,
 - ✦ pour une durée de **7 jours pleins** si le test antigénique ou PCR réalisé le 7ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
 - ✦ pour une durée de **10 jours pleins** dans le cas contraire

A la sortie de l'isolement, la reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive. Un bilan cardiaque ou tout autre bilan nécessaire est préconisé en fonction de la symptomatologie et de l'avis du médecin traitant. Selon les recommandations du club, des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8ème jour après la fin de la fièvre.